

**DELIBERATION DU DIRECTOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT ACCEPTATION DE DONS DE PARTENAIRES SOCIO-ECONOMIQUES ET PARTICULIERS**

Membres présents : Éric AGBESSI (Institut de technologie) ; Mathias BERNARD (Président, UCA) ; Christine BERTRAND (Institut droit économie management) ; Sophie COMMEREUC (Directrice générale, Clermont Auvergne INP) ; Anne FOGLI (Première VP) ; Jean-Marc LOBACCARO (Institut sciences de la vie santé agronomie environnement) ; Patrice MALFREYT (Institut des sciences) ; Thierry MARTIN-LASSAGNE (Représentant du monde socio-économique) ; Pierre MATHIEU (Institut des lettres langues sciences humaines et sociales) ; Françoise PEYRARD (VP Formation) ; Vanessa PREVOT (VP Recherche) ;

Membres absents, excusés : Mathis NAPIERALA (VP Etudiant) ;

Invités permanents : Jérôme NORMAND (Cabinet) ; François PAQUIS (Directeur général des services, UCA) ;

Invités ponctuels : Frédéric LAURENT (Directeur général des services, Clermont Auvergne INP) ; Eric TOMASELLA (Vice-président innovation, professionnalisation et relation avec le monde socio-économique).

LE DIRECTOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 05 DECEMBRE 2022

Vu le code de l'Éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Établissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'UCA du 17 décembre 2021 ;

PRESENTATION DU PROJET

La Fondation de l'Université Clermont Auvergne a pour but de collecter des fonds pour financer des actions, dans l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, dans les domaines prioritaires suivants :

- le soutien et la promotion d'une recherche d'excellence ;
- l'optimisation de l'insertion professionnelle des étudiants ;
- le développement de l'innovation et de la création d'entreprises ;
- l'accroissement de la reconnaissance et de l'attractivité internationale de l'UCA

La fondation est financée par l'apport de subventions des collectivités, de dons émanant de partenaires socio-économiques et de particuliers. Ces recettes ont déjà permis de concrétiser avec succès de nombreuses actions et projets à destination des étudiants et enseignants-chercheurs.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'accepter les dons, à l'UCA, de partenaires socio-économiques et particuliers, d'un **montant total de 5 660 €** en soutien aux projets portés par la fondation de l'UCA. Ces dons se répartissent comme suit :

- Dons perçus à l'occasion de la tenue du dîner de bienfaisance de la fondation UCA, le 11 octobre 2022 (OTP KOOPGALA22)

M. AUBERT François	85,00 €
Mme MOSER Christelle	85,00 €
M. BIGNON Yves-Jean	85,00 €
Mme FORESTIER Christiane	85,00 €
Mme GILORMINI Virginie	85,00 €
M. DELPIROUX Guillaume	85,00 €
M. GOUTTEBEL Sébastien	170,00 €
M. PIJOURLET Guillaume	85,00 €
M. WILLIAMS Benjamin	200,00 €
Mme GARNIER Emmanuelle	170,00 €
Mme GIL Evelyne	85,00 €
M. MORVAN Jean-Marc	85,00 €
Mme DINI Nathalie	85,00 €
M. DEL DUCA Patrick	85,00 €
M. MONSSUS Didier	85,00 €
Mme MARCHIS Marie-Anne	85,00 €
Mme GUILLAUME Cécile	85,00 €
Mme NOIREAUX Virginie	85,00 €
M. PAQUIS François	85,00 €
M. GOURGEONNET Fabrice	170,00 €
M. PIERREVAL Julien	85,00 €
SA Greentech	85,00 €
M. RIEUTORT Laurent	85,00 €
Mme BIGNON Edith	85,00 €
M. NICOLAS Emmanuel	85,00 €
Auvergne Thermale Qualité	85,00 €
FAREVA	85,00 €
M. MERIADE Laurent	85,00 €
M. BRUNEL Gérard	160,00 €
M. BRENAS Jean-Pierre	150,00 €
AGPC	1 000,00 €

- Dons de particuliers non fléchés (OTP NA)

Mme AMRHEIN Geneviève	200,00 €
M. GUERIN Nicolas	300,00 €
M. LAGIER Jean-Claude	100,00 €

- Don de 1 000,00 € de la Fondation ARC en soutien au projet Chaire Santé en mouvement (OTP K21CMOUV).

Membres en exercice : 12

Votes : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : DIRECTOIRE UCA
DELIBERATION 2022-12-05-01

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIÉ LE :

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.